

**Proposition n° 2012 - 28 en date du 15 juin 2012
relative au montant des sous-objectifs de l'objectif national de dépenses d'assurance
maladie relatifs aux dépenses des établissements de santé pour 2013**

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-21-2 et R. 162-21 ;

La Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, la Fédération française des centres de lutte contre le cancer, la Fédération de l'hospitalisation privée, la Fédération hospitalière de France ayant été consultées le 1er juin 2012,

après en avoir délibéré le 15 juin 2012,

1- Rappelle les contraintes qui pèsent sur l'ONDAM 2013

Au regard du contexte économique actuel, les établissements se doivent de poursuivre les politiques visant à améliorer l'efficacité et leur performance, en liaison avec les agences régionales de santé.

2- Estime que l'évolution pour 2013 des dépenses d'assurance maladie relatives aux établissements de santé s'établit à 3,18% y compris FMESPP

L'évaluation des différents postes de dépenses fait apparaître une progression des charges des établissements de santé dont le financement relève de l'assurance maladie d'environ 3,18% y compris FMESPP, soit 2,35Mds d'euros.

3- Estime que dans l'hypothèse où un taux d'évolution de l'ONDAM hospitalier d'environ 3,18%, avant mesures d'économie, serait retenu, les objectifs réglementaires pourraient évoluer comme il suit :

ODMCO : +3,25%
MIGAC : +3,58%
ODAM : +2,30%
OQN : +4,47%
USLD : +2,5%
FMESPP : + 15.30 %

Il est à noter que l'évolution du FMESPP inclut notamment :

- Les délégations restantes de la tranche 1 du plan hôpital 2012,

- La tranche 2 du plan hôpital 2012 pour des opérations de mise aux normes exceptionnelles et celles jugées prioritaires,
- La poursuite du plan hôpital numérique,
- L'appui à la performance hospitalière.

4- Considère que des mesures d'économies sont nécessaires pour maîtriser l'évolution du taux de l'ONDAM hospitalier et tenir compte des contraintes financières qui pèsent sur l'assurance maladie

Il est proposé, à ce stade, d'inscrire une économie d' 1 point sur la liste en sus.

5- Porte à la connaissance du ministre le rapport d'activité prévu à l'article R. 162-21 du code de la sécurité sociale joint en annexe.

Fait à Paris, le 15 juin 2012

Le Président du conseil de l'hospitalisation,
Directeur général de l'offre de soins,

François-Xavier Selleret